PROCÉDURE POUR LA RECONNAISSANCE D'UNE ÉGLISE LOCALE COMME UNE ÉGLISE MEMBRE DE L'AÉBÉQ

Lorsqu'une Église locale désire devenir membre de notre Association :

- 1. Elle doit faire parvenir une demande écrite au bureau de l'Association à Montréal, à l'attention du directeur général, faisant part de la décision des membres de cette Église locale de joindre les rangs de l'AÉBÉQ.
- 2. Le directeur général de l'AÉBÉQ rencontrera d'abord le Conseil de l'Église, ensuite les membres de l'Église, afin de leur faire connaître notre Crédo, nos Statuts et règlements, notre historique, notre séminaire ainsi que nos divers moyens d'action.
- 3. Durant le processus, l'Église et ses conducteurs seront encouragés à participer aux activités de notre Association : Congrès annuel, conférences, la pastorale provinciale ainsi que la pastorale régionale de leur région.
- 4. Le nom de l'Église sera ajouté à la liste d'envoi du courrier de l'Association.
- 5. Le nom de l'Église sera inclus dans le rapport annuel en tant qu'Église organisée et non reconnue, durant le temps où les procédures d'acceptation se dérouleront.
- 6. Lorsque le directeur général verra que le processus est suffisamment avancé et que les critères sont remplis, il convoquera un comité d'examen composé de cinq (5) à huit (8) pasteurs / anciens d'Églises locales, membres de l'Association (huit, étant le nombre habituellement recherché).
- 7. Chaque Église candidate devra répondre aux critères approuvés par l'Association. (La liste n'est ni limitative, ni exhaustive.) Parmi ces derniers, se retrouvent :
 - a. L'acceptation de la Confession de foi et des Statuts et règlements de l'Association; Une déclaration en ce sens devrait être inscrite dans les statuts et règlements de la dite Église.
 - b. L'acceptation de la Confession de foi et des Statuts et règlements de l'Association d'Églises Baptistes Évangéliques au Canada (ci-après, appelée l'Association pancanadienne);
 - c. Les pasteurs / anciens qui servent dans nos Églises membres doivent être des hommes qualifiés selon les exigences bibliques;

L'item no. 7 est un extrait de nos Statuts et règlements adoptés en juin 2010

- 8. Le comité d'examen fera une recommandation au Conseil de l'Association. Ce dernier, s'il accepte la candidature, proposera l'acceptation de l'Église candidate à la prochaine réunion annuelle des Églises membres. Elle deviendra membre de l'Association suite à un vote majoritaire des délégués tenu lors de l'assemblée annuelle de celle-ci.
- 9. Chaque Église, qui est acceptée membre de notre Association, deviendra aussi membre de l'Association pancanadienne, lors de sa prochaine assemblée régulière.

ASSOCIATION D'ÉGLISES ÉVANGÉLIQUES BAPTISTE AU QUÉBEC

- 10. Dans les cas où une Église vient d'une autre Association d'Églises :
 - a. Il est nécessaire d'avoir préalablement démissionné de leur Association d'origine avant d'entreprendre toute procédure pouvant conduire à la convocation d'un conseil d'examen. Cette lettre de démission devra être présentée au directeur général et au conseil d'examen, en même temps que les autres documents.
 - b. Il sera à propos que le directeur général fasse les démarches nécessaires afin de communiquer et/ou rencontrer les responsables de l'Association d'Églises d'origine.

Voici la liste des documents qui devront être présentés lors de la rencontre avec le comité d'examen, convoquée par le directeur général :

- 1. L'historique de l'Église
- 2. Les lettres patentes de l'Église locale
- 3. La déclaration de foi de l'Église
- 4. La constitution incluant les Statuts et règlements
- 5. La liste des membres de l'Église
- 6. Le budget de l'Église et les états financiers des trois dernières années
- 7. L'organigramme de l'Église
- 8. La vision pour l'avenir